

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,

Vu la décision du 14 février 2008 nommant Alain AUDOUZE chef du bureau des moyens généraux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008,

Vu la décision du 20 septembre 2012 nommant Alain AUDOUZE assistant prévention auprès du Comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Agence nationale de l'habitat,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente** de signature et de validation est donnée à Alain AUDOUZE à l'effet de valider et signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du bureau des moyens généraux ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du bureau des moyens généraux ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du bureau des moyens généraux.

**Article 2 : Délégation permanente** est donnée à Alain AUDOUZE à l'effet de valider et de signer pour ordre les plans de prévention ainsi que les protocoles de sécurité.

**Article 3 :** La précédente décision du 23 décembre 2015 donnant délégation de signature à Alain AUDOUZE est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Le responsable du bureau des moyens généraux

Signé : La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Alain AUDOUZE

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le : affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 16/01/2018 au publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n° )
---